

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29 mars 2012
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 12 <u>Procurations</u> : 3 <u>Date de convocation</u> : 23/03/12 <u>Date d'affichage</u> : 23/03/12 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> :	L'an deux mille douze, et le vingt neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : M. FONTANILLE Sébastien a donné procuration à M. BENEDET Didier M. MALIE Christian a donné procuration à Mme GUITARD Geneviève M. SOLIGNAC Jean-Marc a donné procuration à Mme BONNEFOUS Isabelle A été nommé secrétaire : Mme GAUBERT Valérie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte, de retirer de l'ordre du jour deux projets de délibérations qui seront étudiés prochainement par la Commission des Finances :

- Tarif columbarium
- Centre de soins, mise à disposition des locaux, Montant des loyers.
-

Ces délibérations seront portées à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2012.

2012-005.

1 OBJET : Chauffage – Création d'une régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie pour l'encaissement des recettes relatives au chauffage des salles.

Par délibération du 17/11/2011 il a été convenu que pour l'année 2012 des jetons d'une valeur de 8€ pour 1h de fonctionnement à la salle des fêtes et 1h30 de fonctionnement à la salle du camp nautique seraient remis aux utilisateurs.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de Villefranche de Panat, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives au chauffage des salles.

Article 2 : Cette régie prendra effet le 1^{er} avril 2012.

Article 3 : Les recettes seront perçues contre jeton d'une valeur de 8,00 euros pour 1h00 de fonctionnement à la salle des fêtes et 1h30 de fonctionnement à la salle du camp nautique.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

Article 5 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur doit verser dans les caisses du Receveur Municipal la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et chaque fois que le montant de l'encaisse le justifie.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire de Villefranche-de-Panat pris après avis conforme de Madame la Trésorière.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Villefranche-de-Panat et Madame le Receveur Municipal, Trésorière du Lévezou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 15 pour –

2012-006.

2 OBJET : Application de la Comptabilité M49 Développée

L'article L 1412-1 du CGCT autorise l'ensemble des collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie, soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie du code (articles L.2221 et suivants).

La commune applique la comptabilité M49 pour son service d'assainissement. Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2012 la M49 Développée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'appliquer la comptabilité M49 Développée pour la gestion de son service d'assainissement, à compter du 1er janvier 2012.

- 15 pour –

2012-007.

3 OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Lévezou-Pareloup : projet n°9 – Création d'une offre découverte du lac de Villefranche de Panat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n° 2011-1019 du 25 août 2011 a validé la candidature de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup à l'appel à projet des Pôles d'Excellence Rurale (PER).

L'attribution de ce label s'est suivie par la signature de la convention-cadre PER entre la Préfecture de l'Aveyron et la Communauté de communes Lévezou-Pareloup le 03 février 2012. En conséquence, les différentes opérations constitutives du PER peuvent désormais être amorcées.

Monsieur le Maire propose que la réalisation de cette opération soit confiée à la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, par le biais d'une convention de mandat, telle que définie à l'article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le projet portant sur la création d'une offre découverte du lac de Villefranche de Panat
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération mentionnée ci-dessus à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

- 15 pour –

2012-008.

4 OBJET : Dissolution de l'Association de préfiguration des S.A.P.A.
Création de l'Association de gestion des S.A.P.A

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du **15/12/2009** relative à la création de l'association de préfiguration « Structure d'Accueil pour Personnes Agées ».

Cette association avait été créée notamment pour étudier en commun sur le canton les questions d'ordre technique, économique et social intéressant la vie des personnes âgées sous tous ses aspects. Elle avait pour but également de coordonner, de promouvoir, de soutenir et de favoriser le développement ou la création des institutions et activités à caractère social, médicosocial du canton dans le cadre d'équipements à vocation sociale globale.

A ce jour les projets de logements locatifs pour personnes âgées sur les quatre sites d'Alrance, Curan, Salles-Curan et Villefranche de Panat sont finalisés.

De ce fait, il est proposé de dissoudre l'association de préfiguration et de la remplacer par l'association de gestion des structures d'accueil réparties sur les 4 communes du canton.

Cette association de gestion des structures d'accueil aura pour rôle de faire connaître le projet, de favoriser la mise en location des logements, d'animer ces structures et de favoriser les liens et échanges avec les diverses structures travaillant avec les personnes âgées déjà présentes sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve :

- la dissolution de l'Association de préfiguration des S.A.P.A.
- la création de l'Association de gestion des structures d'accueil pour personnes âgées.

- 15 pour –

2012-009.

5 OBJET : Association de coordination de gérontologie « Ségala – Vallée du Tarn »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association de Coordination de Gérontologie « Ségala – Vallées du Tarn et du Viaur » sise à Réquista (12). Il précise que la cotisation annuelle est de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer pour l'année 2012 à l'Association de Coordination de Gérontologie « Ségala – Vallées du Tarn et du Viaur » et de verser la cotisation annuelle de 50,00 €.
- Désigne deux représentants pour siéger aux assemblées générales de l'association :
 - Titulaire : Isabelle BONEFOUS
 - Suppléant : Geneviève GUITARD

- 15 pour –

6 OBJET : Surveillance des plages – Convention avec Profession Sport Aveyron

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier le recrutement de deux surveillants de baignade à l'Association Profession Sport Aveyron pour la période du 01.07.12 au 31.08.12.

Il rappelle que la plage est surveillée 7 jours sur 7 de 11 H. à 12 H 30 et de 14 H à 18 H.30 dans le cadre d'une convention signée entre la Commune de Villefranche de Panat et Profession Sport Aveyron qui rémunère les salariés et est ensuite remboursé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'Association Profession Sport Aveyron le recrutement de Surveillants de baignade qui interviendront sur les plages communales.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la Convention à intervenir entre la Commune de Villefranche-de-Panat et Profession Sport Aveyron.

- 15 pour –

Questions Diverses**1 OBJET** : Terrain du Conseil Général, sortie de Villefranche de Panat, route de Salle Curan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle D 524 d'une superficie de 2 629 m2, en zone urbanisable, propriété du Conseil Général, située à la sortie de Villefranche de Panat, route de Salles-Curan.

Ce bien est estimé à environ 33.000,00 € soit 12,55 € le m2 .

La commune pourrait, si le Conseil Général était vendeur, l'acquérir afin d'aménager un lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à cette opportunité qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ont signés :

Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire Pierre RAYNAL	BOUDES Marcel	VAYSSETTES Nicole	FONTANILLE Sébastien	GAUBERT Valérie
ALRIQUET Daniel	BENEDET Didier	BONNEFOUS Isabelle	GIMENEZ Geneviève	GUITARD Geneviève
JACQUART Valérie	LAUR Maryse	MALIE Christian	SAYSSET André	SOLIGNAC Jean-Marc